

Commune d'
ALTECKENDORF



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 07 décembre 2020
Séance du 14 décembre 2020**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : KLEIN Lucie

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

Absent : SCHLEIFER Daniel donne pouvoir à SPEICH Nicolas

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 15 octobre 2020
- 3) Loyer logements communaux 2021
- 4) Participation frais électriques 2020
- 5) Décompte de charges 2020
- 6) Participation frais électriques et eau 2020 Hangar communal
- 7) Décision modificative N° 2 Budget primitif 2020
- 8) Amortissement des comptes d'immobilisation
- 9) Application du droit des sols : Instauration du permis de démolir
- 10) Autorisation au Maire de signer la convention partenariale avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Intercommunal à Alteckendorf
- 11) Demande de transfert d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 12) Suppression du Droit de Place
- 13) Projet de vente de la maison sis 6 rue des Ecoles
- 14) Entretien terrain de Foot communal
- 15) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : KLEIN Lucie

1/ 3.3 Locations

Loyers logements communaux 2021

DCM60-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2021 comme suit :
 - 469.22 Euros (quatre cent soixante-neuf euros et vingt-deux cents) avec une avance de charge de 60€ (soixante euros) par mois pour le logement de la salle plurifonctionnelle loué à Madame Christine CLERGET.
 - 343.51 Euros (trois cent quarante-trois euros et cinquante et un cents) par mois pour le logement de l'école maternelle loué à Madame Sabrina GAHR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du courrier de résiliation de bail adressé par Mme Sabrina GAHR à la Mairie en date du 23 novembre 2020, le logement de l'école maternelle sera de ce fait vacant à compter du 1^{er} mars 2021.

- 443.68 Euros (quatre cent quarante-trois euros et soixante-huit cents) par mois pour le logement de la gare loué à Madame Sylviane GEYER,
- **PRECISE** que Mme Sylviane GEYER est entrée dans le logement de la gare le 1^{er} décembre 2020 et que le loyer de décembre 2020 est fixé à 443.68€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.5 Subvention

Participation aux frais électriques 2020

DCM61-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** pour l'année 2020 une participation aux frais de consommation d'énergie électrique selon le décompte du 30 novembre 2020 :
 - de 258,20 Euros (deux cent cinquante-huit euros et vingt cents) de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 3.3 Locations Décompte des charges 2020

DCM62-2020

Le Maire donne lecture des décomptes de charges 2020:

- de Mme CLERGET Christine locataire du logement situé au 62 rue principale
- de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf utilisatrice de la salle plurifonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les décomptes des charges locatives 2020
- **CHARGE** le Maire
 - De procéder au remboursement de **6.47 €uros** (six euros et quarante sept cents) à Mme CLERGET Christine
 - d'émettre un titre de recette à l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf d'un montant de **287.94 €uros** (deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quatorze cents)

Conformément aux décomptes 2020

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4/ 7.10 Divers Participation aux frais électriques et eau 2020 Hangar communal

DCM63-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le FC Alteckendorf paie directement les factures d'électricité à l'ES et d'eau au SDEA pour le bâtiment Club House.

Les factures d'eau et d'électricité payées par le FCA concernent les consommations du Club House et du Hangar Communal.

Lors de la réunion du 19 novembre 2020 entre les élus et le comité directeur du FCA il a été convenu que la clé de répartition des factures d'eau serait de 2/3 pour le Club house et 1/3 pour le Hangar communal.

Concernant les factures d'électricité, la présence d'un sous-compteur au Hangar permettra un décompte individuel du bâtiment à compter de 2021.

Pour 2020 en l'absence d'un relevé il propose de rembourser les frais électriques avec la même clé de répartition à savoir 2/3 pour le Club House et 1/3 pour le Hangar communal.

Etant donné la prise en charge de l'ensemble des factures par le FCA en 2020, Monsieur le Maire propose le remboursement des frais d'eau et d'électricité du Hangar communal au FCA selon le décompte établi par ce dernier, pour un montant total de **494.51€uros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement des frais 2020 selon le décompte présenté soit **494.51 €uros** (quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante et un cents) au FC Alteckendorf
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5/ 7.1 Décisions budgétaires Décision modificative n°2 BP 2020

DCM64-2020

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-2020 en date du 15 juin 2020 adoptant le BUDGET Primitif 2020 ;

VU les dépenses d'investissement en 2020 ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2020 et le vote par chapitre ;

VU les dépenses 2020 engagées

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement

Article 2313 Constructions	- 105 000 €
Article 21318 Construction autres bâtiments	+ 60 000 €
Article 2118 Autres terrain	+ 40 000 €

Article 2031 Frais étude

+ 5 000 €

VU la délibération DCM47-2020 du 13 août 2020 validant la vente du terrain d'assise du Groupe Scolaire Intercommunal à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer des écritures comptables spécifiques et il propose de ce fait d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre/041

Dépenses d'investissement

Article 204412 Subvention équipement

+ 177 229 €

Recettes d'investissement

Article 2111 Terrain nu

+ 177 229 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modifications budgétaires comme présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6/ 7.10 Divers

Amortissement comptes d'immobilisations

DCM65-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Il rappelle la délibération DCM08-2020 du 27 février 2020 concernant la durée d'amortissement du compte 2041512, utilisé pour le versement de la participation à la construction du futur Groupe Scolaire Intercommunal, fixée à 30 (trente) ans.

Il précise que la vente du terrain d'assise du Groupe Scolaire Intercommunal à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'interprète comme le versement d'une subvention en nature et sera imputée à l'article 204412.

Etant donné la durée d'amortissement fixée à 30 (trente) ans pour le compte 2041512, Monsieur le Maire propose de fixer la même durée pour l'article 204412 étant donné qu'il s'agit de la même opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir le compte 204412 sur 30 (trente) ans

Adopté à l'unanimité

**7/ 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Application du droit des sols : Instauration du permis de démolir**

DCM66-2020

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019,

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire,

principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Adopté à l'unanimité

8/ 7.5 Subventions

Autorisation au Maire de signer la Convention partenariales dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest pour le projet scolaire et périscolaire d'Alteckendorf (Fonds d'Attractivité)

DCM67-2020

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations et des entreprises.

Le Contrat Départemental et de Développement Territorial et Humain du territoire d'Action Ouest, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Cette ambition est partagée par la Commune d'Alteckendorf qui a approuvé le Contrat Départemental et de Développement Territorial et Humain du territoire d'Action Ouest le 15 janvier 2018.

Le projet de création de structure scolaire et périscolaire à Alteckendorf, répond à plusieurs des grands enjeux du Département du Bas-Rhin et du Territoire d'Action Ouest où se situe la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public. L'objectif est de faciliter la mise en place d'une offre de services enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples, avec l'objectif de garder les jeunes ménages sur le territoire en

leur proposant un parcours de vie sociale contribuant à leur ancrage sur le territoire.

Par conséquent, si les Communes concernées approuvent ce dispositif, une convention tripartite serait signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les Communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la **convention tripartite**, à intervenir entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les Communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

9/ 7.5 Subventions

Demande de transfert d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM68-2020

Le Maire rappelle la construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal et d'un périscolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui nécessite des aménagements de voirie externe et la viabilisation du site. Le Conseil Municipal d'Alteckendorf s'est engagé à réaliser des travaux de voirie au niveau du carrefour RD25- Route de Pfaffenhoffen, la viabilisation du site en réseaux et la voirie de desserte bus et voitures de ces équipements. Cette opération est destinée à améliorer et sécuriser la desserte du Groupe Scolaire Intercommunal et de l'accueil périscolaire.

Ainsi pour une question de cohérence et de coordination de moyens pour l'exécution des travaux, le Conseil Municipal dans sa séance du 15 octobre 2020 a validé une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux d'aménagement de voirie. Un dossier d'aide financière a été déposé au Conseil Départemental par la Commune au titre du plan de relance exceptionnel.

Dans sa séance du 02 novembre 2020, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a octroyé à la Commune d'Alteckendorf une subvention de 100 000 €uros basée sur un montant de travaux estimé à 343 918 €uros HT pour l'aménagement de la desserte au Groupe Scolaire Intercommunal et la viabilisation du site.

En conséquence, le Maire demande aux élus de solliciter le transfert de cette subvention au délégataire de maîtrise d'ouvrage, à savoir la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications du Maire et pris connaissance des enjeux financiers :

- **PREND ACTE** de l'attribution d'une subvention de 100 000 €uros par le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les travaux d'aménagement de la desserte au Groupe Scolaire Intercommunal et la viabilisation du site.
- **CONFIRME** que ces travaux de voirie qui sont de compétence communale ont fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **DEMANDE** en conséquence au Conseil Départemental le **TRANSFERT** de la subvention de **100 000 €uros** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui sera l'ordonnateur et chargée du règlement de l'ensemble des factures se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité

10/ 7.10 Divers

Suppression provisoire du Droit de place

DCM69-2020

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du droit de place en 2014 pour l'occupation du domaine public à hauteur de 10€ par présence pour les commerces ambulants.

Face à la crise sanitaire que nous connaissons, la commune accueille un grand nombre de commerçants ambulants (marchand de fruits et légumes, fromager, deux enseignes de camion Pizza et tartes flambées)

Afin de faire preuve de solidarité face aux difficultés financières que peuvent rencontrer les petits commerçants, Monsieur le Maire propose de ne plus appliquer provisoirement de droit de place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la suppression provisoire de l'application du droit de place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

11/ 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Projet de vente de la maison sis 6 rue des écoles

DCM70-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sabrina GAHR locataire du logement sis 6 rue des écoles a déposé en date du 23 novembre 2020 sa lettre

de résiliation de bail. Le délai de préavis étant fixé à trois mois, ce logement sera vacant à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle les discussions antérieures concernant l'avenir de ce bien, et le projet de vente évoqué en séance. Le produit de la vente de ce bien permettrait à la Commune d'avoir une ressource complémentaire pour le financement du futur Groupe Scolaire Intercommunal.

La maison d'une superficie de 76 m² est située sur la parcelle cadastrée section 20 parcelle 174 englobant également le bâtiment de l'école maternelle

Il conviendra de faire établir par un géomètre une parcelle distincte.

Monsieur le Maire précise également que le bien était sous convention APL avec l'Etat, mais que cette convention a été résiliée par Arrêté Préfectoral en date du 30 novembre 2020.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour

- prendre attache auprès d'un géomètre afin de définir un nouveau parcellaire
- entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en vente de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de vente de la maison sis 6 rue des écoles
- **AUTORISE** le Maire à prendre attache auprès d'un géomètre afin de procéder à un morcellement parcellaire.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en vente de ce bien.

Adopté à l'unanimité

12/ 1.1 Marchés Publics Entretien du terrain de Football Communal
--

DCM71-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction du Club House en 2014. Les deux étés de sécheresse consécutifs ont fortement endommagé le terrain de football communal.

En raison de son mauvais état et du nombre d'accidents survenus ces deux dernières saisons il convient d'engager des travaux d'entretien du terrain, afin de disposer d'un équipement conforme.

Monsieur le Maire présente deux devis réceptionnés englobant l'entretien du terrain et sa fertilisation.

- L'entreprise COSSEC à Duppigheim pour 8 209.25€ HT
- L'entreprise HEGE à Wissembourg pour 8 264.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'entretien du terrain de football communal
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise HEGE d'un montant de 8 264.50 €uros HT sur la base des références présentées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions éligibles pour ce type de travaux.

Adopté à l'unanimité

13/ 1.4 Autres contrats Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

DCM72-2020

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité
